

HONORAIRES MAEL

applicables au 1er janvier 2026

En application de l'arrêté du 26.01.2022 modifiant l'arrêté du 10.01.2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

TRANSACTION IMMOBILIERE

Notre rémunération est calculée en pourcentage du prix de la vente immobilière du bien ou du foncier existant.

Mandat de vente d'un bien immobilier :

Le tarif maximum des honoraires MAEL est de 7% HT sur le prix de la vente immobilière, TVA en vigueur en sus, soit 8,4% TTC.

Dans le cadre d'un mandat de vente associé à un mandat de demande d'autorisations administratives pour la valorisation du bien immobilier, le tarif maximum des honoraires MAEL est de 20% HT du prix de la vente immobilière, TVA en vigueur en sus, soit 24% TTC.

Les honoraires pour un mandat de vente sont à la charge du vendeur, sauf convention expresse.

Mandat de recherche d'un bien immobilier :

Les honoraires pour un mandat de recherche sont à la charge de l'acquéreur.

Ce tarif ne comprend pas la vente de droit au bail ou Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ni les Ventes d'Immeubles à Rénover (VIR). Dans le cas de la vente d'un bien neuf (VEFA) ou Immeuble à Rénover (VIR), les honoraires de la vente sont calculées selon la grille du professionnel qui vend.

ESTIMATION IMMOBILIERE

Type de bien à estimer	Honoraires
Appartement	250 € TTC
Maison	350 € TTC

MAEL sera heureux de vous rembourser les honoraires d'estimation immobilière si cette estimation est suivie d'une vente du bien réalisée par MAEL.

CONSEIL IMMOBILIER

Etude des droits à construire d'un foncier	100 € TTC / heure
--	-------------------

MAEL sera heureux de vous rembourser les honoraires de conseil immobilier si ce conseil est suivi d'une vente du bien réalisée par MAEL.